

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 30 avril 2013

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Déclaration de reprise à son nom et projet de construction d'une nouvelle unité de clouage

SOCIETE : **SAS MIGEON FRERES**
(siège social) 74 rue du Poitou
79130 SECONDIGNY

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **SAS MIGEON FRERES**
La Croix Créchaud
ZAE de Bellevue
79130 SECONDIGNY

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

Les établissements MIGEON FRERES SARL disposent d'un arrêté d'autorisation d'exploiter une installation de travail du bois référencé 4046 du 16 juin 2003, modifié par arrêté préfectoral complémentaire portant mise à jour du classement des activités du 23 novembre 2006.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

Dans le document envoyé par bordereau du 15 février 2013, l'exploitant demande :

- que soit acté le changement d'exploitant, suite à la reprise de la SAS MIGEON FRERES par les établissements ARCHIMBAUD.
- que lui soit accordé le bénéfice des droits acquis au regard des évolutions de la nomenclature des installations classées.

- que soit acté une évolution des conditions d'exploitations suite à la mise en place d'une ligne de clouage pour la fabrication de palettes.

La demande de changement d'exploitant est recevable, et il peut être délivré un donner acte en ce qui la concerne.

Compte-tenu des modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées, et que le demandeur s'est fait connaître dans les délais prévus, il peut bénéficier de l'antériorité des droits acquis.

L'extension des activité régulièrement autorisées induit une augmentation de :

- 8,5% de la capacité pour la rubrique 2410-a sans changement de régime de classement, puisque déjà à autorisation pour cette rubrique ;
- 25 % de la capacité pour la rubrique 2920, mais ne conduit pas à atteindre le seuil de la déclaration.

Cette modification de l'activité du site n'est donc pas considérée comme substantielle, et ne nécessite pas une nouvelle demande d'autorisation. Il peut en être donné acte au demandeur.

Suite à ces différents changements, le nouveau tableau des rubriques des activités exercées pour cet établissement est le suivant :

Rubrique	Intitulé	Régime	Capacité
1532-1	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant supérieure à 20 000 m ³	A	35 000 m ³
2410-a	Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	A	1030 kW
2260-2-b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au 1 : b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	D	115 kW
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³	NC	0,2 m ³ équivalent
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à	NC	9,4 m ³ équivalent



	la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m ³		
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 10 MW	NC	75 kW

3- AVIS ET PROPOSITION

Nous proposons, à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, de prendre un arrêté préfectoral complémentaire pour mise à jour du classement des rubriques installations classées qui y intègre, à la fois, les droits acquis au titre du bénéfice de l'antériorité ainsi que les modifications de capacité des activités exercées.

Un projet d'arrêté modificatif en ce sens est joint en annexe, il ne nécessite pas l'avis du CODERST.

